

1. Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026.
2. Le présent marché porte sur la rénovation des toitures du Hall Jacky Rousseau, dont l'état ne permet plus de garantir durablement une étanchéité suffisante. Ces travaux sont nécessaires afin de préserver le bâtiment et d'éviter une fermeture des lieux. Le projet prévoit également la reprise de la structure supportant les panneaux photovoltaïques. Le déplacement lié aux vibrations provoquées par le passage des trains à proximité endommage actuellement l'étanchéité de la toiture. Une structure de fixation plus adaptée sera mise en place lors de la repose des panneaux. Ce marché est divisé en lots comme suit :
 - Lot 1 (Rénovation des toitures plates), estimé à 487.094,25 € HTVA ou 589.384,04 €, 21% TVAC, divisé en tranches :
 - * Tranche ferme : Rénovation de la toiture principale (isolation - étanchéité - lanterneau) (Estimé à : 397.662,50 € HTVA ou 481.171,63 €, 21% TVAC)
 - * Tranche conditionnelle : Rénovation des 2 petites toitures plates (isolation-étanchéité) (Estimé à : 89.431,75 € HTVA ou 108.212,42 €, 21% TVAC) ;
 - Lot 2 (Dépose et repose de l'installation photovoltaïque), estimé à 75.000,00 € HTVA ou 90.750,00 €, 21% TVAC, divisé en tranches :
 - * Tranche ferme : Dépose et stockage des panneaux photovoltaïques (Estimé à : 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €, 21% TVAC)
 - * Tranche conditionnelle : Repose des panneaux photovoltaïques (Estimé à : 40.000,00 € HTVA ou 48.400,00 €, 21% TVAC).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 562.094,25 € HTVA ou 680.134,04 €, 21% TVAC (102.289,79 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Les crédits permettant les dépenses relatives au coordinateur de sécurité et à la tranche ferme du lot 1 sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 764/724-60 (projet 20260231). Les crédits permettant les dépenses relatives à la tranche conditionnelle du lot 1 et à l'ensemble du lot 2 seront prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2027.
3. Le Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2026, a approuvé un huitième avenant relatif au marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - parachèvement) », pour un montant complémentaire de 20.171,20 € HTVA ou 24.407,15 €, 21% TVAC (4.235,95 € TVA cocontractant). Les crédits nécessaires au financement des travaux supplémentaires sont insuffisants et ne seront disponibles qu'après l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle. L'article L1311-5 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que lorsque le moindre retard est susceptible d'occasionner un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal, qui délibère ensuite afin d'admettre ou non la dépense. Dans ce cadre, dans sa décision du 21 septembre 2026 précitée, le Collège communal a approuvé le recours à l'article L1311-5 du CDLD. Il est à présent proposé à votre assemblée :
 - de ratifier la décision du Collège communal du 21 septembre 2026 relative à l'approbation de l'avenant n° 8 du marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures – Parachèvement) », pour un montant complémentaire de 20.171,20 € HTVA ou 24.407,15 €, 21% TVAC (4.235,95 € TVA cocontractant).
 - d'admettre l'engagement de la dépense relative à ces travaux, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60/2024 (numéro de projet 20230119) pour un montant de 25.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium.

4. Le présent marché porte sur la mise en conformité incendie de l'actuelle bibliothèque de Mouscron ainsi que sur la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation des lieux et à l'amélioration de la circulation au sein du bâtiment. Les interventions comprennent notamment le compartimentage de la cage d'escalier, la pose de portes RF 30', l'adaptation des installations de détection et d'alarme incendie et des installations électriques, ainsi que des travaux de cloisons, de plâtrerie et de peinture. Une partie du revêtement de sol du rez-de-chaussée sera également remplacée dans le cadre du présent marché. Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit:

- Lot 1 (conformité incendie – gros-œuvre), estimé à 109.511,60 € HTVA ou 132.509,04 €, 21% TVAC ;
- Lot 2 (revêtements de sols), estimé à 17.582,20 € HTVA ou 21.274,46 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 127.093,80 € HTVA ou 153.783,50 €, 21% TVAC (26.689,70 € TVA cocontractant), il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant la dépense relative aux travaux de mise en conformité incendie (lot 1) est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°2025129). Le crédit permettant la dépense relative au remplacement du revêtement de sol (lot 2) est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 767/724-60 (projet n°20260141).

5. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 août 2026 est transmis pour visa au Conseil communal.
6. Suite à une modification de procédure concernant les attestations d'immatriculation et les transcriptions des articles 68 et 70 de l'ancien Code Civil, il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025 afin d'y adapter les tarifs. Les tarifs proposés seront les suivants :

Etrangers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Document de séjour	12,20 €	12,70 € + coût de la fabrication
Etat civil		
Transcription (Art. 68 et 70 de l'ancien Code Civil)	12 €	20 €
Transcription (Art. 68 et 70 de l'ancien Code Civil) de 3 actes ou plus		60 €

7. Vous trouverez ci-joint le coût vérité relatif aux prévisions pour l'année 2027. Nous sollicitons donc le Conseil communal pour qu'il valide cette prévision et qu'il mandate Mmes CLOET et BLANCHE pour signer la déclaration 2027 du coût-vérité.
8. Il y a lieu de revoter un règlement taxe sur les immondices pour les exercices 2027 à 2031 inclus afin d'y adapter les taux à appliquer pour l'exercice 2027, à savoir :

Pers.	100 %	25 % (BIM-Handicap)	55 % (CPAS)
1	122,3	91,75	55
2	221	165,75	99,45

À partir de la 3^{ème} personne : + 15€/personne supplémentaire. Les taux relatifs aux secondes résidences et aux commerces ont également été indexés :

- seconde résidence : 153 € au lieu de 150 €
- commerce : 79 € au lieu de 77 € et 112 € au lieu de 110 €.

9. Dans le cadre du programme de POLitique Locale Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la ville de Mouscron, la végétalisation des façades constitue un projet clé. En 2024, dans le cadre de sa politique de verdurisation urbaine, la ville de Mouscron a mis en place un permis de végétaliser visant à encourager les citoyens à végétaliser leur façade, afin de contribuer aux objectifs de la transition climatique, à l'amélioration du cadre de vie et de la santé ainsi qu'à l'embellissement de l'espace

public. Un an après, afin de soutenir les citoyens souhaitant s'inscrire dans cette démarche de végétalisation, une prime de 50€ destinée à l'achat des plantes a été instaurée, prévoyant également la fourniture d'une plaquette « verdurisation de façade » offerte aux participants afin de valoriser leur projet de végétalisation. Ces primes sont financées à 100% par la Région Wallonne via un subside octroyé à la ville de Mouscron dans le cadre de l'appel à projets AP4 – Végétalisation à l'échelle des quartiers. À ce jour, le bilan de l'action est le suivant :

- 99 demandes de permis de végétaliser ont été introduites ;
- 49 projets de végétalisation de façade ont été réalisés ;
- 3 primes ont été demandées.

Pour renforcer l'action et faire face aux difficultés technico-légales rencontrées dans certains projets, nous proposons de remanier la procédure d'obtention de permis de végétaliser et d'octroi de la prime communale à la végétalisation. Les modifications apportées visent à clarifier la démarche, à préciser les conditions et procédures applicables et à rendre l'information plus accessible à tous. En parallèle, la ville de Mouscron prévoit de renforcer la promotion de l'action au travers de ses canaux de communication, avec notamment une communication large, un affichage en façade du Centre administratif et une vulgarisation des règles applicables. Enfin, des échanges sont en cours avec le pouvoir subsidiant afin d'examiner les possibilités d'élargissement et de développement de cette action. La concrétisation de ce projet participe à la lutte contre les îlots de chaleur, en promouvant le végétal et remplit plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), à savoir :

- Le 3ème : bonne santé et bien-être ;
- Le 11ème : villes et communautés durables ;
- Le 13ème : mesures relatives à la lutte contre le changement climatique ;
- Le 15ème : vie terrestre ;
- Le 17ème : partenariat pour la réalisation d'objectifs.

10. La ville de Mouscron est soutenue depuis 2016 dans le cadre de la Politique des Grandes Villes impulsée par la Région Wallonne pour le développement urbain du territoire, son dynamisme et son rayonnement au-delà des frontières communales. L'autorité locale a depuis lors marqué une priorité au réaménagement du quartier frontalier du Mont-à-Leux, dans le périmètre délimité par la Grand-Rue, la rue du Chalet, le parc du Chalet et la rue du Riez. L'état d'avancement des démarches menées jusqu'à présent permet d'envisager une concrétisation prochaine du projet de réaménagement et qu'il y a lieu, pour ce faire, de pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, tant pour le volet 'étude' que pour le volet 'suivi des travaux'. Le montant global estimé de ce marché de services s'élève à 190.702,48 € HTVA ou 230.750,00 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant la dépense pour la tranche ferme (et éventuellement la tranche conditionnelle n°1) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° projet 20260222). Les crédits permettant le financement des tranches conditionnelles seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant.
11. La solution de gouvernance et de sécurisation des données actuellement déployée a démontré son efficacité dans le renforcement de la posture de cybersécurité de l'administration communale, notamment par la surveillance continue des accès aux données, la détection proactive des menaces, la réduction des risques de surexposition des informations sensibles et l'accompagnement opérationnel 24h/24 et 7j/7. L'évolution constante de la cybermenace, les obligations réglementaires liées au RGPD et à la directive NIS2, ainsi que les nouveaux risques associés à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle tels que Microsoft 365 Copilot, rendent indispensable le maintien de cette plateforme, dont le contrat actuel arrive à échéance. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce nouveau marché. Le marché est passé pour une durée de 36 mois. Le montant estimé de ce marché s'élève à 371.900,83 € HTVA ou 450.000,00 €, 21% TVAC pour 36 mois. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2029, à l'article 104/123-13.
12. Le Conseil Communal est invité à approuver l'avenant à la convention qui lie la ville de Mouscron à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dans le cadre de la coordination de l'accueil temps libre. Pour rappel, une convention a été signée avec l'ONE le 1er juillet 2010. Cette convention formalise notre collaboration, qui s'inscrit dans le cadre du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003, organisant la coordination de l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire et prévoyant notamment une collaboration entre les communes et l'ONE.

13. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 8 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Steve MERCIER, Roger ROUSMANS et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
14. Le SPW Mobilité infrastructures a informé le Collège communal par un courrier daté du 25/08/2026 d'un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse à 50 km/h le long de l'avenue Mozart, à savoir un tronçon de la N513. Cette proposition de mesure porte sur le tronçon allant de l'avenue Rheinfelden au boulevard de l'Eurozone. Selon les dispositions de la loi, le Conseil communal est invité à remettre un avis sur ce projet.
15. Suite à diverses plaintes et observations de la situation de la rue de la Barrière de Fer quant au stationnement des poids lourds, le manque de continuités cyclables et également des vitesses pratiquées, une réflexion a été menée avec M. Yannick Duhot du SPW. Suite à sa visite en date du 18/03/2026, il a été décidé de supprimer :
 - Les zones d'évitement striées aménagées en chicane qui se situent entre les n°63 et 53 de la rue de la Barrière de Fer ;
 - La règle de priorité de passage y afférente ;
 - Les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de la chaussée entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512.
16. Suite à diverses plaintes et observations de la situation de la rue de la Barrière de Fer quant au stationnement des poids lourds, le manque de continuités cyclables et également des vitesses pratiquées, une réflexion a été menée avec M. Yannick Duhot du SPW. Suite à sa visite en date du 18/03/2026, il a été décidé d'implanter des zones d'évitement striées. Celles-ci sont de forme trapézoïdale et d'une longueur de 10m. Elles sont aménagées en vis-à-vis et intègrent un passage latéral d'au moins 1m destiné aux cyclistes et réduisent progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m. Elles sont implantées au droit des points suivants :
 - n°65/63, avec une priorité de passage en provenance de la RN512 ;
 - n°51, avec une priorité de passage en direction de la RN512 ;
 - n°42/44, avec une priorité de passage en provenance de la RN512 ;
 - n° 34, avec une priorité de passage en direction de la RN512.
17. Suite à diverses plaintes et observations de la situation de la rue de la Barrière de Fer quant au stationnement des poids lourds, le manque de continuités cyclables et également des vitesses pratiquées, une réflexion a été menée en concertation avec la CSR et M. Yannick Duhot du SPW. Suite à sa visite en date du 18/03/2026, il a été décidé l'implantation d'une bande de stationnement de 2m au moins de largeur délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair de l'opposé du n°40 au n°23 inclus.
18. Sur proposition de la Cellule de Sécurité Routière et à la suite de la visite préalable de M. Yannick Duhot du SPW en date du 18/03/2026, il est proposé de créer des pistes cyclables marquées dans la rue de la Barrière de Fer entre l'avenue du Bois Jacquet et la RN512.
19. Les zones de livraison sur le territoire sont couvertes par une multiplicité d'horaires qui manque de clarté, aussi bien pour les commerçants que pour les agents chargés de verbaliser les infractions de stationnement. Plusieurs services ont collaboré pour revoir ces typologies d'horaires et assurer plus de cohérence entre celles-ci. Le Collège communal, en sa séance du 13 juillet 2026, a approuvé les typologies et modifications suivantes pour ces zones sur voiries communales :

De 6h à 12h

 - o Passage Saint-Pierre, face au n° 34
 - o Passage Saint-Pierre, du côté opposé au n° 37
 - o Rue Saint-Pierre, face au n° 52
 - o Rue de Tourcoing, face au n° 90
 - o Rue du Télégraphe, du côté opposé aux n° 42 et 44

- Rue du Télégraphe, face au n° 4
- Rue de la Station, face au n° 182
- Rue de Tournai, face au n° 20
- Rue de Bruxelles, face aux n° 1 et 3

De 6h à 18h

- Rue de Tournai, face aux n° 40 à 28
- Rue de Tourcoing, du côté opposé aux n° 55 et 53

Réservés en continu à la livraison

- Rue de Tourcoing, le long du parking Place Picardie
- Rue de Tourcoing, à l'arrière de l'Hôtel de Ville

La zone de livraison de la Grand'Place continuera d'être soumise à un horaire de 6h à 10h, et celle de la place de la Résistance de 6h à 14h. Au-delà de ces horaires, le stationnement d'une partie de ces zones est soumis à une mesure complémentaire de stationnement parmi les suivantes :

- Stationnement autorisé sans obligation de rotation
- Stationnement en zone bleue « 2 heures »
- Stationnement interdit

Les interdictions de stationnement à la rue de la Coquinie et à la rue de la Pépinière sont abrogées.

20. Les zones de livraison sur le territoire sont couvertes par une multiplicité d'horaires qui manque de clarté, aussi bien pour les commerçants que pour les agents chargés de verbaliser les infractions de stationnement. Plusieurs services ont collaboré pour revoir ces typologies d'horaires et assurer plus de cohérence entre celles-ci. Le Collège communal, en sa séance du 13 juillet 2026, a approuvé les typologies et modifications suivantes pour ces zones sur voiries régionales : de 6h à 12h, chaussée de Lille, face aux n° 385 à 381.
21. En étudiant le plan de marquage des bandes cyclables suggérées de la rue de la Station, le service mobilité a fait remarquer le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les cyclistes circulant dans son tronçon en sens unique, allant de la place de la Gare à la rue de la Passerelle. La largeur de la voirie ne permettant pas à un automobiliste d'y dépasser un cycliste en sécurité, il a été proposé de faire une zone cyclable dans ce tronçon de la rue de la Station. Cette mesure impose une limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules et l'interdiction pour les automobilistes de dépasser les cyclistes. Il est proposé d'en faire autant avec la rue du Gaz, même s'il n'est déjà pas possible pour une voiture d'y dépasser un vélo, pour insister sur l'axe montant et descendant depuis et vers la gare que forment ces deux rues.
22. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 25 août 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 31 août 2026, il y a lieu de créer un emplacement dans la Cité Watine en face du n° 6.